

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 928

présenté par

Mme K/Bidi, Mme Faucillon, M. Rimane, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Jumel, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du deuxième alinéa de l'article 63-4-3 du code de procédure pénale, les mots : « l'issue de » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement soutiennent une préconisation du Conseil national des barreaux visant à renforcer les droits de la défense et le contradictoire.

Il vise à permettre à l'avocat de poser des questions au cours de l'audition du gardé à vue, et non uniquement à son issue, afin de participer activement à la défense de son client et d'apporter des précisions indispensables à la bonne compréhension du dossier par l'enquêteur.